

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ARRETE N°017/2020**

Le Maire de la commune de BAIXAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1- Pierre FUSTER	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe Echelon 9	01/07/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

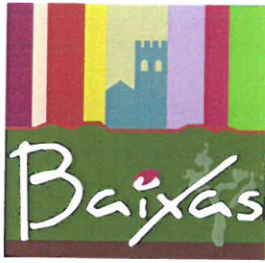
Fait à Baixas, le 12/03/2020

Publié le 14/04/2020

Le Maire,

Gilles FOXONET





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
AGENT DE POLICE MUNICIPALE
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL
ARRETE N°019/2020**

Le Maire de la commune de BAIXAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau d'avancement au grade **Brigadier-Chef Principal** est fixé comme suit pour l'année 2020.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1- Ludovic BONET	Agent de Police Municipale Gardien-Brigadier Echelon 4	29/06/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Baixas, le 12/03/2020

Le Maire,

Gilles FOXONET





**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ARRETE N°018/2020**

Le Maire de la commune de BAIXAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011- 444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police municipale,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04/03/2020

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau d'avancement au grade de **Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe** est fixé comme suit pour l'année 2020.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1- Xavier DUBOIS	Chef de Service de Police Municipale Echelon 9	01/01/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Baixas, le 12/03/2020

Le Maire,

Gilles FOXONET

